

FIDS67

FONDS DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES

DEGATS DE SANGLIERS DU BAS-RHIN

34 rue de l'Expansion

67150 ERSTEIN

**Attestation du commissaire aux comptes du FONDS DEPARTEMENTAL
D'INDEMNISATION DES DEGATS DE SANGLIERS DU BAS-RHIN relative à la plausibilité,
la cohérence et la raisonnableté de la présentation du compte de résultat prévisionnel au
31/01/2026, présenté à l'Assemblée Générale du 14 janvier 2026.**

Au Président du Comité du Fonds Départemental d'Indemnisation des dégâts de Sangliers du Bas-Rhin, 3 rue de l'Expansion 67150 ERSTEIN

Monsieur,

En notre qualité de commissaire aux comptes du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin (FIDS67) nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document « compte d'exploitation prévisionnel au 31/01/2026 ».

Ce document ci-après et établi dans le cadre de sa présentation en Assemblé Générale du 14/01/2026, est préparé par votre service comptabilité et revu par le Cabinet d'expertise comptable AERIO CONSEILS. La présentation de ce compte de résultat prévisionnel prend appui sur une situation au 31/10/2025, sur des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 17/12/2025 et sur des hypothèses diverses de dénouement des charges et produits du dernier trimestre à courir.

Ce document, établi en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale du 14/1/2026, fait ressortir un résultat prévisionnel équilibré pour l'exercice clos le 31/01/2026.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du FIDS67 agissant au nom du Comité du FIDS67 dans le contexte précisé ci-dessus. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ce compte d'exploitation prévisionnel sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la plausibilité, la cohérence et la raisonnableté concernant la présentation du compte de résultat prévisionnel qui sera présenté à l'Assemblée Générale du 14/1/2026 avec les hypothèses décrites dans le document, la situation des comptes au 31/10/2025 effectuée par le cabinet d'expertise-comptable AERIO CONSEILS et prenant en compte les décisions du comité du 17/12/2025.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses et décisions retenues par la direction du FIDS67, en particulier, de donner une interprétation concernant les modes des sectorisations et de calcul des cotisations y afférant.

Il ne nous appartient pas non plus de nous prononcer sur la validité des conditions d'octroi des aides pluriannuelles dont le respect de certaines conditions soumises à aléa en conditionnent le versement, notamment les prérequis, afin de respecter les engagements prévus par la convention pluriannuelle relative à l'attribution pour 2023, 2024 et 2025 d'une aide financière pour l'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier suite à un accord signé le 01/03/2023 entre les ministères de l'environnement, de l'agriculture et de la Fédération Nationale des Chasseurs, précisés dans les instructions signée le 05/10/2023 et le 08/11/2024 et l'avenant relative à l'attribution pour 2025.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nos travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à vérifier la bonne application des hypothèses et décisions du Comité du 17/12/2025 ainsi que de la cohérence des méthodes et calculs en vue de réaliser la projection au 31/01/2026 à partir de la situation faite au 31/10/2025 par le cabinet d'expertise comptable AERIO CONSEILS. A cet effet, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par le service comptable du FIDS67 et du cabinet d'expertise comptable AERIO CONSEILS pour déterminer les informations figurant dans le document joint et vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection que les informations résultant de l'application de ces procédures concordent avec les données sous-tendant la comptabilité de FIDS67 ;
- Approfondir la connaissance des activités du FIDS67 pour être en mesure, notamment, d'apprécier si les hypothèses significatives nécessaires à la préparation des informations prévisionnelles ont bien été identifiées ;
- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement de la situation au 31/10/2025 en vue de préparer la situation des comptes annuels de l'exercice clôтурant le 31/01/2026 ;
- Vérifier la cohérence des montants figurant dans le document joint à la présente avec les données issues des comptes annuels de FIDS67 pour les exercices cités dans les colonnes « réel » du document ci-joint ;
- Vérifier la cohérence des informations figurant dans la colonne « Prévisionnel au 31 janvier 2026 » du document « compte d'exploitation prévisionnel » avec les hypothèses mentionnées dans ledit document et avec les décisions du Comité du 17/12/2025 impactant le prévisionnel ainsi établi et des modes de calcul retenus par le FIDS67 pour appréhender l'impact du trimestre restant à courir ;

- Vérifier la plausibilité et la raisonnableté des hypothèses retenues avec la compréhension ou la connaissance que nous avons de FIDS67, de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité du FIDS67 en lien avec la comptabilité ;

En conclusion :

Sur la base de nos travaux, la plausibilité, cohérence et raisonnableté des informations figurant dans le document joint « compte d'exploitation prévisionnel », objet de l'attestation appellent de notre part les observations suivantes :

- La plausibilité, cohérence et raisonnableté de ce prévisionnel est analysé avec les hypothèses formulées dans ledit document et les décisions du Comité du 17/12/2025.
- L'établissement de la situation au 31/10/2025 sous-tend que les conditions d'octroi de la convention pluriannuelle d'aide supra soient remplies et de l'obtention de l'accord de report des engagements à réaliser pour la subvention 2025 inscrite en fonds dédiés, comme a été obtenue le report d'utilisation de l'aide 2023 et 2024, en raison du décalage d'exercice des FIDS (31 janvier) par rapport aux Fédération de Chasseurs (30 juin).
- Elle sous-tend également que la cotisation complémentaire soient agréés par le vote de l'AG le 14/01/2026.

En dehors de ces aléas, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la plausibilité, la cohérence et la raisonnableté des informations du « compte d'exploitation prévisionnel ».

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Wingersheim, le 19/12/2025

Sabine JACOB



ANNEXE : COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL – référentiel et hypothèses

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

On trouvera ci-dessous le compte de résultat prévisionnel

	Prévisionnel N maj au 31/10 2025-2026	Budget N 2025-2026	Réel N au 31/10 2025-2026	Réel N-1 2024-2025	Réel N-2 2023-2024	Réel N-3 2022-2023
PRODUITS						
Contributions de base	334 899	331 833	334 660	330 803	814 595	810 152
Contributions complémentaires	410 000	756 117	-	440 306	-	262 059
Contributions sangliers	485 000	500 000	415 712	510 008	523 853	519 659
Vente de contributions sangliers antérieurs	12 090	10 000	12 090	12 294	10 764	11 265
Contributions antérieures	-	2 430	-	2 430	-	741
Participation frais clôture maïs semence	14 580	14 000	-	13 320	11 790	9 240
	1 254 139	1 611 950	760 032	1 306 731	1 361 002	1 611 674
AUTRES PRODUITS						
Produits financiers	5 673	3 200	1 873	5 813	7 392	5 000
Produits divers	301 635	16 000	12 701	397 538	706 319	208 511
Reprise de provision et cession d'actifs	397 072	414 856	3 606	369 336	34 502	48 329
Produits exceptionnels	-	-	-	35 952	29 681	15 680
	704 380	434 066	18 180	808 639	777 893	275 520
TOTAL PRODUITS	1 958 518	2 046 016	778 212	2 115 370	2 138 896	1 887 193
CHARGES						
Indemnisation dégâts						
dégâts sur l'exercice	580 707	1 000 000	58 300	763 388	671 568	1 012 487
dégâts sur exercice antérieur						
	580 707	1 000 000	58 300	763 388	671 568	1 012 487
Frais estimations	119 495	169 743	44 392	119 305	123 252	139 716
%/Indemnisation dégâts	21%	17%	76%	16%	18%	14%
Frais de gestion						
Frais de dissuasion	159 068	135 261	142 782	116 441	132 944	107 745
Frais de personnel	517 564	465 194	342 115	510 494	440 145	379 335
Frais généraux	175 388	169 447	117 967	163 179	176 066	169 515
Créances irrécouvrables	-	-	-	-	-	93
Frais exceptionnels	288 934	-	-	369 744	609 797	2 997
Dotations aux amortissements	94 910	91 372	-	64 610	36 535	25 941
Dotations aux provisions	21 644	15 000	-	17 488	24 217	22 202
	1 257 508	876 273	602 864	1 281 955	1 419 703	707 828
TOTAL CHARGES	1 957 710	2 046 017	705 556	2 124 648	2 214 522	1 860 030
RESULTAT	809	-	0	72 656	-	75 627
						27 163

Référentiel comptable :

Ont été appliqués, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. L'Autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement n° 2022-06 du 5 novembre 2022 et le règlement n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement n° 2014-03 relatif au plan comptable général.

Conformément à leurs dispositions transitoires, ces nouvelles règles sont applicables pour la première fois aux comptes de l'exercice du 01/02/2025 au 31/01/2026.

Ce changement de réglementation se traduit par des reclassements au sein des produits et des charges.

Ces reclassements n'ont pas d'impacts directs et significatifs sur la présentation du compte de résultat prévisionnel présenté ci-dessous.

HYPOTHESES :

Les données prévisionnelles présentées ont été établies sur la base des comptes de l'association arrêtés au 31/10/2025. Ces comptes ont été ensuite révisés par nos soins.

Dans le cadre de l'établissement du compte de résultat prévisionnel, il a été retenu les hypothèses suivantes :

- Les dégâts sur les prés de l'hiver 2025/2026 à payer (dont les estimations sont finalisées en mars 2026), les contributions à recevoir ainsi que les frais d'estimation afférents à ces dégâts ne peuvent pas, à ce jour, faire l'objet d'une estimation prévisionnelle et sont donc retenus pour un montant équivalent à l'exercice précédent dans les données prévisionnelles présentées.
- Les dégâts des sangliers sur les cultures jusqu'au 31/10 sont estimé sur la base des déclarations reçues jusqu'à la fermeture du service et s'élèvent donc à 580 706 €.
- La contribution complémentaire (timbres sangliers) a été estimée à 485 000€ pour la totalité de l'exercice.
- La contribution complémentaire de taxes à appeler a été estimée à 410 000€ pour l'exercice en cours.
- La subvention relative à la convention pluriannuelle avec l'Etat de 288 934 € perçue au cours de l'exercice sera inscrite en fonds dédiés en totalité.
- La subvention relative à la convention pluriannuelle avec l'Etat de 362K€ perçue au cours du précédent exercice et inscrite en fonds dédiés à la clôture au 31/01/2025 a été reprise à hauteur de 21.5K€ pour des investissements réalisés sur l'exercice et reprise en produits d'exploitation pour le solde de 340.5K€. La subvention d'investissement est amortie au prorata des dotations aux amortissements comptabilisées pour ces investissements.
- Sur le dernier trimestre avant la clôture de l'exercice, il n'est, à ce jour, prévu aucun investissement significatif et aucune cession d'actifs.
- Les frais des estimateurs ont été établis sur la base des notes de frais déposés à ce jour. Ce montant pourra vraisemblablement être conservé puisque les estimations sont suspendues pendant l'hiver et ne reprendront qu'en février/mars 2026.
- La provision pour indemnité de fin de carrière a été réévaluée et fait l'objet d'une provision complémentaire de 21.6K€.
- La masse salariale a été estimée au réel des paies établies au mois de 11/2025 et en intégrant les primes de fin d'année dans les estimations pour 12/2025.
- Les informations de l'avocat sur les litiges en cours actuellement ne justifient pas, à ce jour, de provision particulière.